



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 27 novembre 2024

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
53	58

Date de convocation

21 novembre 2024

**Culture – Education
Artistique et Culturelle –
Projets 2024-2025 –
Convention avec l'association
Théâtre de Privas**

**N° de la délibération
2024-677**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 27 novembre 2024 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Xavier AUBERT, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Sylvain BOSC, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Michel BRUNET, Mme Lyliane BURGUNDER, MM. Pascal CLAUDEL, Christian COLOMBET, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFANCE, MM. Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, MM. Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, Christelle MARION, MM. Gilbert LA RUSSA, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL.

Excusés : M. Guy CHOMEL (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Elisabeth JUNIQUE (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Laëtitia BOURJAT), Mme Agnès OREVE (représenté par son suppléant M. Sylvain BOSC), M. Jacques Pochon (représenté par son suppléant M. Christian COLOMBET), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Jean-Louis WIART (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Patrick CETTIER, Mme Amandine DEYGAS, Mme Mélanie DONGEY, Mme Muriel FAURE, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Sandrine PEREIRA, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Anne SCHMITT.

L'EAC vise la coopération entre acteurs éducatifs, associatifs et médico-sociaux avec des structures culturelles du territoire et des équipes artistiques pour favoriser l'accès de tous à la diversité des cultures.

ARCHE Agglo et ses partenaires proposent ainsi à une multitude d'habitants de bénéficier d'interventions d'artistes professionnels. Des moyens historiques, un portage politique et des partenariats forts ont permis une montée en puissance

Ce projet fait l'objet d'une contractualisation avec différents partenaires institutionnels. Ce partenariat est formalisé dans la Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle. Le budget global annuel pour l'éducation aux arts et à la culture : 156 000 €. **77 000 euros de subventions sont allouées** par l'Etat (Ministère de la Culture), la Région Auvergne – Rhône-Alpes, et les Départements de l'Ardèche et de la Drôme dans le cadre d'une Convention Territoriale EAC.

La CTEAC permet aussi de mettre en cohérence différents dispositifs de financements : Caisses d'Allocations Familiales, Région (financements aux lycées), Etat (Pass Culture), autres services ARCHE Agglo budget des structures partenaires, soutien aux écoles de musique, budget animation du Contrat Territoire lecture, ou encore Culture et Santé.

Les intentions politiques d'ARCHE Agglo en matière d'EAC

- S'adresser en priorité aux élèves de primaire + familles, collégiens et lycéens ;
- Garantir une équité pour participer, Assurer un maillage du territoire, réduire les inégalités d'accès ;
- Enrichir l'action des services d'ARCHE Agglo (TRANSVERSALITÉ Petite-enfance, Enfance-jeunesse, Seniors-Autonomie, Environnement) ;
- Valoriser le tissu associatif et artistique du territoire ;
- Prendre en compte les marqueurs du territoire (son identité, son patrimoine).

Ces intentions politiques se déclinent comme suit :

- Des projets pour tous les publics
 - Un parcours culturel à l'école ;
 - Des projets artistiques et culturels au collège et au lycée ;
 - Des projets fédérateurs et transversaux pour tous les publics construits avec les services ARCHE Agglo ;
 - Une programmation culturelle : diffusion liée à la médiation pour compléter les parcours ;
 - Des ressources mutualisées, un accompagnement et une formation des acteurs et des élus ;
 - Des résidences artistiques, des actions hors les murs.
- Le développement d'un lien étroit avec les structures culturelles locales pour accompagner la structuration du territoire
 - Lecture publique et enseignements artistiques, Espaces Publics Numériques ;
 - Château-musée, Ciné-Théâtre Jacques Bodoïn ;
 - Programmations des communes, animateurs de proximité, associations, initiatives des habitants ;
 - 2 partenariats historiques forts : le Théâtre du Sycomore et la MJC du Pays de l'Herbasse.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- L'élaboration d'une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.

Considérant le projet EAC 2024-2025 et les différents champs artistiques abordés par les structures bénéficiaires cette année :

- Parcours culturels à l'école primaire : 45 classes issues de 17 écoles (18 communes concernées et 1000 élèves), 7 parcours : cirque, théâtre, Musique classique et chant choral, art contemporain, cinéma, éducation aux médias et à l'information ;
- Collèges et lycées du territoire : cinéma, cirque, danse, théâtre, Musiques actuelles et cultures urbaines, éducation aux médias et à l'information, exploration graphique et narrative ;

(A noter : Prise en charge des transports au besoin, pour garantir une équité entre structures scolaires)

- Des projets pour tous les âges avec les services ARCHE Agglo pour nourrir la coopération entre acteurs ;
- Parmi ces projets nous pouvons citer les projets suivants, qui feront l'objet de conventionnements ultérieurs
 - Une programmation culturelle familiale en lien avec les interventions pédagogiques : spectacles familiaux et sorties de résidence,

- Projet participation des jeunes : Musiques actuelles et cultures urbaines avec la SMAC07, Déclic Radio, et les MJC et Centres sociaux,
- Petite enfance.

Considérant les principales structures porteuses : Cordes en Ballade/Quatuor Debussy (Association Les Eclisses), Comédie de Valence, SMAC 07, Agence pour le développement des métiers d'art en Ardèche, MJC-Centre Social du Pays de l'Herbasse, Déclic Radio (Secteur du Centre Socioculturel de Tournon), Théâtre de Privas, La Cascade, Quelques p'Arts, Cinéma-Théâtre Jacques Bodoin, Château-Musée de Tournon, Bibliothèques, Ecole de Musique Intercommunale, Compagnie du vent dans les collines.

Considérant la proposition de signer des conventions pour la saison 2024 – 2025 avec les différents acteurs culturels. Ces conventions d'une durée d'une année ne sont pas renouvelables. Elles sont valables uniquement au titre de la saison 2024-2025.

La subvention attribuée à chaque association sera versée en deux fois :

- Un acompte de 60 % à la signature ;
- Le solde, soit 40% sur présentation d'un bilan financier et d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées.

Au titre de la saison 2024-2025, le conventionnement avec les structures partenaires sera effectué en 2 temps :

- Un premier volet pour la première partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2024 ;
- Un second volet pour la deuxième partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2025. Le bureau sera saisi au cours du 1^{er} trimestre 2025.

Considérant qu'au titre de ce premier volet de financement, il est proposé d'attribuer un montant global de subventions de 70 870 € TTC à 8 associations et une structure médico-sociale ;

Considérant le projet de convention avec l'Association Théâtre de Privas :

- Pour la diffusion de deux spectacles, à la salle des fêtes de St Jean-de-Muzols et à la salle des fêtes d'Arlebosc.

Et une subvention maximum prévue de 2 600 euros

Considérant l'avis du bureau du 7 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la convention avec l'Association Théâtre de Privas et le versement d'une subvention de 2 600 € ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 27 novembre 2024.

Signé électroniquement par :

Frédéric SAUSSET

Date de signature : 02/12/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo